



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 4 mai 2026 à compter de 19:30 heures à la salle des Bâisseurs du Centre Rousseau (aréna) au 390 rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents(es) :

Madame la conseillère:
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Gilles Ouellet
Anthony Hallé
Alexandre Caron
Pierre Bussières

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

1. Ouverture de la session

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

145-05-2026

2. Adoption de l'ordre du jour

À la suite de la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu en ajoutant le point suivant :

8.2 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet

L'item "Autres sujets " demeure ouvert à tous autres sujets.

146-05-2026

3.A Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

147-05-2026

3.B Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.



148-05-2026

4. ADMINISTRATION

4.1 Comptes du mois

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois d'avril 2026 au fonds d'administration pour un montant de **350 392,85 \$**.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

149-05-2026

b) Présentation des comptes du mois pour approbation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de **534 158,50 \$** :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

150-05-2026

4.2 Demandes adressées au conseil

Le Festival des vins

CONSIDÉRANT QUE la troisième (3^e) édition du Festival des vins se tiendra le 12 septembre 2026 à la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau festival haut de gamme vise à mettre en valeur nos produits locaux et redistribuer les profits réalisés au rayonnement culturel et touristique de Saint-Jean-Port-Joli par le biais de la COFEC;

CONSIDÉRANT QUE le Festival des vins demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un partenariat pour les frais de location de la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire être un partenaire de cette troisième édition;

EN CONSÉQUENCE,

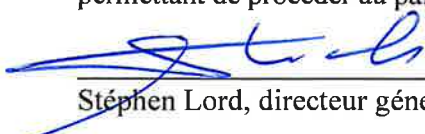


IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE verser au Festival des vins un montant de 500 \$ à titre de partenaire dans cette troisième (3^e) édition qui aura lieu le 12 septembre 2026 à la Vigie.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.3 Correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux

MRC Session régulière du 9 mars 2026.

Autres

MTQ	LT Aide financière de 14 070 \$. Programme aide aux passages à niveau municipaux en remboursement des frais d'entretien de la signalisation.
Compétition Invitation Côte-du-Sud	LT remerciement pour la participation aide financière.
MAMH	LT Aide financière – entente intermunicipale (3) services incendie 4 348 \$.
MTQ	LT Participation projet anguille Amérique sur la rivière Trois-Saumons.
MAMH	LT Aide financière-Règlement Emprunt 853-26 1 520 415 \$.
MRC	Réso 044-04-26 Nomination de Mme Genevieve Paré à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement no 05-2026 régissant certaines matières relatives à la gestion des obstructions de cours d'eau sur le territoire de L'Islet

151-05-2026

4.4 Ajustement du prix de location des loyers à la Maison communautaire Joly

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'aviser par écrit l'ensemble des locataires de la Maison communautaire Joly, ainsi qu'au 438 route de l'Église, qu'à compter du 1^{er} novembre 2026 les loyers seront majorés de 3 %.

152-05-2026

4.5 Inscriptions au congrès 2026 de la FQM

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'inscrire messieurs Pierre Bussières, Alexandre Caron ainsi que M. Normand Caron au Congrès de la FQM du 24 au 26 septembre 2026 au Centre des congrès à Québec.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

153-05-2026

4.6 Demande au ministère des Transports pour le maintien de la vitesse maximale de 30 km/h à l'année dans la zone scolaire

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes, constitue une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le corridor scolaire est un secteur fortement fréquenté par des enfants, des familles et des citoyens, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la limitation actuelle de la vitesse à 30 km/h uniquement durant la période scolaire ne reflète pas la réalité de l'utilisation continue de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités communautaires, sportives et récréatives se déroulent à proximité du corridor scolaire en dehors des heures et des périodes scolaires;

CONSIDÉRANT QU'une vitesse réduite contribue significativement à diminuer les risques d'accidents graves et à améliorer le sentiment de sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les bonnes pratiques en matière de sécurité routière recommandent des vitesses réduites dans les zones à forte présence piétonnière et cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de maintenir en tout temps la limite de vitesse maximale à 30 km/h dans le corridor scolaire situé sur l'avenue de Gaspé Est.

QUE cette mesure soit appliquée de manière permanente, soit douze (12) mois par année, afin d'assurer une sécurité accrue pour l'ensemble des usagers de la route.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au Centre de services de Saint-Jean-Port-Joli.

154-05-2026

4.7 Acceptation de l'offre de refinancement du règlement d'emprunt 791-20 concernant le camion de déneigement Western Star

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 219 800 \$, en émettant des billets datés du 7 mai 2026;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a, en vertu de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

CONSIDÉRANT QUE, puisque ce mandat lui est confié, le Ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 300 \$	4,12000 %	2027
19 100 \$	4,12000 %	2028
19 800 \$	4,12000 %	2029
20 700 \$	4,12000 %	2030
141 900 \$	4,12000 %	2031

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,12000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 300 \$	3,05000 %	2027
19 100 \$	3,30000 %	2028
19 800 \$	3,55000 %	2029
20 700 \$	3,70000 %	2030
141 900 \$	3,80000 %	2031

Prix : 98,42400

Coût réel : 4,15819 %

3 - C.D. DU GRAND-L'ISLET

18 300 \$	4,22000 %	2027
19 100 \$	4,22000 %	2028
19 800 \$	4,22000 %	2029
20 700 \$	4,22000 %	2030
141 900 \$	4,22000 %	2031

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,22000 %

CONSIDÉRANT QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par **BANQUE ROYALE DU CANADA** est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des billets au montant de **219 800 \$** par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli soit adjugée à **BANQUE ROYALE DU CANADA**.

155-05-2026

4.8 Autorisation du paiement #8 de Kamco Construction pour le projet de Centre communautaire au Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



D'autoriser le paiement # 8 à Kamco Construction inc. au montant de 200 375,70 \$ plus les taxes applicables concernant les travaux de construction du Centre communautaire au Domaine de Gaspé tel que recommandé par la firme Guy Architectes le 27 avril 2026.

L'entrepreneur devra fournir les quittances partielles ou finales des fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour avant de recevoir le paiement.

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

156-05-2026

4.9 Contrat d'entretien des toilettes publiques pour la saison 2026

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des toilettes publiques sur les différents sites municipaux est un service apprécié durant la saison touristique et que la Municipalité prend en charge ce service depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Chouinard propose d'offrir ce service pour la saison touristique 2026 de la mi-mai 2026 jusqu'à la mi-octobre 2026 pour un montant total de 24 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE les endroits suivants seront entretenus selon un horaire établi et que le contrat inclut également de débarrer et rebarrer les accès en début et en fin de journée :

- Parc Robichaud (chalet de service);
- Maison communautaire Joly (chalet de service);
- Marina (toilettes extérieures);
- Bureau d'information touristique (toilettes extérieures);
- Parc des Trois-Bérets (Poste Caron);
- Domaine de Gaspé (piscine 24 juin 2026 jusqu'à la fin de la baignade).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager **madame Céline Chouinard** pour la saison touristique 2026 afin de faire l'entretien des toilettes publiques dans les endroits prévus à l'entente pour un montant total de 24 900 \$ qui sera payé selon la répartition suivante :

Mai :	1 900 \$
Juin :	5 111 \$
Juillet:	5 111 \$
Août:	5 111 \$
Septembre:	5 111 \$
Octobre:	2 556 \$



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

157-05-2026

4.10 Adoption d'une nouvelle structure de rémunération

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer une gestion équitable, transparente et compétitive de la rémunération de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir une structure salariale adaptée au marché du travail et alignée sur les responsabilités associées aux différents postes;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir un mécanisme d'ajustement annuel de la grille salariale fondé sur des paramètres déterminés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de valoriser la performance individuelle et organisationnelle par l'intégration d'une composante de rémunération liée à l'évaluation du rendement;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une telle structure vise à favoriser la mobilisation, la rétention et le développement des compétences du personnel;

CONSIDÉRANT également que cette nouvelle structure de rémunération s'inscrit parfaitement dans le cadre prescrit par la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure de rémunération a été présentée par la firme Mallette en collaboration avec la coordonnatrice des ressources humaines de la Municipalité à la séance de travail tenue le 27 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER une structure de rémunération composée de deux volets distincts, mais complémentaires, soit :

- a) un ajustement annuel de la grille salariale applicable aux postes, déterminé par résolution du conseil municipal, en tenant compte notamment des indices économiques, des conditions du marché et de la capacité financière de la Municipalité;
- b) une composante variable basée sur l'évaluation du rendement individuel des employés, établie selon un processus formel, équitable et documenté.

DE PRÉCISER que l'augmentation salariale annuelle accordée à chaque employé résultera de la combinaison :

- de l'ajustement général de la grille salariale applicable à son poste;
- d'une progression individuelle déterminée en fonction de son évaluation de rendement.



DE MANDATER la coordonnatrice des ressources humaines pour :

- élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation du rendement clair, mesurable et uniforme;
- définir les critères, indicateurs et modalités d'application de la portion variable;
- assurer la formation des gestionnaires responsables de l'évaluation;
- veiller à l'application cohérente et équitable de la présente structure.

DE PRÉVOIR que les paramètres précis (pourcentages d'ajustement, pondération de la performance, seuils et modalités) seront établis annuellement par le conseil municipal, sur recommandation de la direction générale.

D'ENTRER EN VIGUEUR à compter de la première période de paye de l'exercice financier 2027 et de s'appliquer à l'ensemble des employés visés par la politique de rémunération municipale.

DE RÉVISER la présente structure périodiquement afin d'en assurer la pertinence, l'équité et la conformité aux objectifs organisationnels de la Municipalité.

158-05-2026

4.11 Prêt temporaire relatif au règlement d'emprunt 853-26 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 520 415 \$ remboursable sur une période de 20 ans

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander à la Caisse Desjardins du Grand L'Islet d'ouvrir un prêt temporaire de **1 520 415 \$ pour le règlement d'emprunt 853-26** visant des travaux en immobilisation notamment en asphaltage.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'ouverture de cette marge de crédit.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Consultation publique relative au projet de règlement modifiant le règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats

Le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement visant la modification du règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats.

159-05-2026

5.2 Adoption du règlement 855-26 visant à modifier le règlement 710-13 sur l'émission des permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur l'émission des permis et certificats contient la tarification de ceux-ci en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de réviser sa tarification qui n'a pas été mise à jour depuis l'adoption du règlement en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter au conseil, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé et que le Conseil a adopté un projet de règlement lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026;



CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT 855-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 710-13 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à modifier règlement 710-13 relatif à l'émission des permis et certificats afin d'ajuster la tarification des frais exigibles aux demandes de permis et certificats.

ARTICLE 2

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant le tableau de l'article 3.14 par le suivant :

Résidentiel		
	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	Première unité de logement 100 \$ plus 50 \$ par unité de logement supplémentaire	35 \$
Rénovation	35 \$ plus 10 \$ du logement additionnel	25 \$
Agrandissement	50 \$	25 \$
Agricole		
	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$
Rénovation	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 300 \$	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 200 \$
Agrandissement	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$	100 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 250 \$



Commercial, industriel, public ou institutionnel

	Bâtiment principal	Bâtiments et usages complémentaires
Construction	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$
Rénovation	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 300 \$	50 \$ plus 15 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 200 \$
Agrandissement	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 750 \$	100 \$ plus 20 \$ par 100 mètres carrés de superficie au sol avec un maximum de 500 \$

ARTICLE 3

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant les frais exigibles à l'article 4.8 par ce qui suit :

- Travaux sur le littoral, les berges et les plaines inondables : 75 \$
- Travaux d'excavation, de déblais ou de remblai : 50 \$
- Changement d'usage ou de destination d'un immeuble : 50 \$
- Tous travaux de prélèvement d'eaux et géothermie : 50 \$
- Démolition d'un immeuble : 25 \$
- Travaux d'installation septique : 100 \$
- Déplacement d'un bâtiment principal ou secondaire : 40 \$
- Installation ou modification d'une affiche : 25 \$
- Abattage d'arbres ornementaux : gratuit
- Installation d'une piscine : 30 \$
- Installation d'une clôture ou d'un muret : 30 \$
- Usage temporaire : 10 \$
- Abri temporaire. gratuit

ARTICLE 4

Le règlement 710-13 est modifié en remplaçant les frais exigibles à l'article 5.10 comme suit :

Le prix du permis de lotissement est de 30 \$ pour le premier lot plus 10 \$ par lot additionnel.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

5.3 Consultation publique relative au projet de règlement modifiant le règlement 353-90 sur les dérogations mineures

Le conseil municipal tient une consultation publique sur le projet de règlement visant la modification du règlement sur les dérogations mineures 353-90.

5.4 Adoption du règlement 856-26 visant à modifier le règlement 353-90 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures identifie le montant à déboursier pour faire une demande;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de réviser ce montant qui n'a pas été mis à jour depuis l'adoption du règlement en 1990;

160-05-2026



CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement 353-90 afin d'ajuster la tarification pour une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification n'a pas été modifiée depuis l'adoption du règlement en 1990;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé et que le Conseil a adopté un projet de règlement lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gilles Ouellet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli adopte le présent règlement.

RÈGLEMENT 856-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-90 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ARTICLE 1

Le règlement 353-90 et ses amendements est modifié en modifiant au deuxième paragraphe du chapitre 2 les frais d'honoraires à **250 \$** pour la présentation d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

161-05-2026

5.5 Demande de permis de rénovation pour le 5, chemin du Roy Est

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet de rénovation sur le lot 3 873 698 situé au 5, chemin du Roy Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement de deux ouvertures en façade du bâtiment, soit remplacer une des portes par une fenêtre et le remplacement d'une fenêtre. Les deux nouvelles fenêtres n'auront pas de carreaux, mais conserveront la même dimension que celles d'origine.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Boutique Morency veut accroître la visibilité des produits offerts à la clientèle de passage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'altéreront pas de manière significative l'aspect visuel de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;



CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 5, chemin du Roy Est visant les rénovations extérieures du bâtiment tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

162-05-2026

5.6 Demande de permis de rénovation pour le 26, chemin du Roy Est

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet de rénovation sur le lot 3 873 715 situé au 26, chemin du Roy Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement des gardes d'escalier et de galerie par un modèle en aluminium blanc dans le but d'être conforme aux normes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications n'altéreront pas de manière significative l'aspect visuel de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 26, chemin du Roy Est visant la rénovation extérieure du bâtiment principal tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

163-05-2026

5.7 Demande de permis de rénovation pour le 4, avenue de Gaspé Est

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet de rénovation sur le lot 3 873 698 situé au 4, avenue de Gaspé Est;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement du recouvrement de la toiture de bardeaux d'asphalte de la petite maison par un bardeau identique à celui du Vivoir.

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront une harmonisation des deux toitures;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;



CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le 4, avenue de Gaspé Est visant le remplacement du recouvrement de la toiture de bardeaux d'asphalte de la maison par un bardeau identique à celui du Vivoir tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme.

6. VIE COMMUNAUTAIRE

164-05-2026

6.1 Contrats pour l'insonorisation pour la grande salle de la Vigie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite améliorer la qualité acoustique de la grande salle de la Vigie afin d'optimiser son utilisation pour des activités culturelles, communautaires et publiques;

CONSIDÉRANT QUE des problématiques d'insonorisation ont été constatées depuis de nombreuses années et nécessitent des interventions spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 concernant la gestion contractuelle permet l'octroi de contrats de gré à gré dans certaines situations, notamment lorsque la valeur du contrat respecte les seuils autorisés ou lorsque des considérations particulières le justifient;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des besoins et des solutions disponibles a été effectuée par l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie **Texel Matériaux Techniques inc.** possède l'expertise ainsi que les matériaux spécialisés pour améliorer l'insonorisation de la grande salle de la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour la fourniture des matériaux est de **55 568,03 \$**, taxes et transport en sus, et qu'il est jugé conforme au montant prévu au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour l'installation des matériaux par la compagnie **Alucko installation inc** est de **9 625 \$ plus les taxes** et qu'il est jugé conforme au montant prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT


QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie **Texel Matériaux Techniques inc.** pour améliorer l'insonorisation de la grande salle de la Vigie au montant de **55 568,03 \$**, plus les taxes et transport.

QUE l'installation du matériel d'insonorisation fourni par la compagnie **Texel Matériaux Techniques inc** soit confiée à la compagnie **Alucko installation inc** pour un montant de **9 625 \$** plus les taxes.



Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

165-05-2025

6.2 Statut de permanence pour M. Herintsoa Mahefa Randriamanarivo

CONSIDÉRANT QUE M. Herintsoa Mahefa Randriamanarivo a été engagé le 14 octobre 2025 à titre de préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de six (6) mois est terminée et que l'évaluation du rendement de monsieur Randriamanarivo est positive à la suite d'une rencontre d'évaluation tenue le 21 avril 2026 avec l'assistante-gérante et le gérant de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir le statut d'employé permanent à monsieur Randriamanarivo;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accorde le statut d'employé permanent à M. Herintsoa Mahefa Randriamanarivo à compter du 20 avril 2026 pour le poste de préposé à l'aréna.

166-05-2026


6.3 Engagement d'une sauveteuse à la piscine du Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Mme Léa Harvey comme sauveteuse à la piscine du Domaine de Gaspé à compter du 22 juin 2026 à temps partiel au salaire et conditions établies.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

167-05-2026

6.4 Signature d'une entente avec le Club de hockey Pavage Jirico (OSBL)

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Pavage Jirico présente des matchs au Centre Rousseau en saison régulière ainsi qu'en série éliminatoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire simplifier la gestion administrative notamment en ce qui concerne la ristourne sur les ventes au bar, la vente d'équipement et de matériel, les heures de glace ainsi que la gestion des panneaux publicitaires;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les conditions d'utilisation dans l'aréna ainsi que le partage des profits en saison régulière et lors des séries éliminatoires dans une même entente renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE signer une entente avec le Club de hockey Pavage Jirico (OSBL) fixant les modalités d'utilisation ainsi que les versements d'un montant de 29 000 \$ pour la saison régulière et d'un montant maximal de 6 000 \$ pour la portion des séries éliminatoires pour la saison 2026-2027.

D'autoriser M. Éric Bourget, gérant de l'aréna à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

168-05-2026

6.5 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air -volet 2

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la présentation du projet de passerelle au Domaine de Gaspé au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le, directeur général, soit nommé comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

169-05-2026

6.6 Engagement de personnel au Domaine de Gaspé

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Mme Janne Duchesne à titre d'assistante-accompagnatrice au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies à compter du 22 juin 2026.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier



170-05-2026

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Contrat d'asphaltage relatif au règlement d'emprunt 853-26 décrétant une dépense de 1 520 415 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a formulé une demande de soumissions publiques par le SE@O tel que mentionné par la résolution 118-04-2026 pour l'asphaltage d'une portion des diverses rues et routes suivantes :

2^e rang Est et Ouest
Grand-Village
Route de l'Église (secteur sud)
Rue des Bourgault
Chemin du Moulin Sud
Chemin du Roy Ouest
Durand
Blanche D'Haberville
Fortin
Marichon
Joseph-Gagnon

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a reçu les soumissions suivantes :

Groupe Colas Québec inc.	1 423 790,04 \$ taxes incluses
Construction et Pavage Portneuf	1 566 293,22 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse conforme est celle de **Groupe Colas Québec inc.** au montant de 1 423 790,04 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alexandre Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder le contrat à **Groupe Colas Québec inc.** afin de faire l'asphaltage de certaines routes et rues pour un montant de **1 423 790,04 \$** taxes incluses.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

8. AUTRES SUJETS

171-05-2026

8.1 Motion de félicitations pour les élèves de l'École St-Jean

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime les élèves de l'École St-Jean qui ont participé au nettoyage des berges dans le cadre du Jour de la Terre le 22 avril dernier.



8.2 Dépôt d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite réaliser le projet intitulé « Projet Synergie avec la municipalité de Pointe-des-Cascades»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à attirer de nouvelles personnes à visiter la MRC de L'Islet et Saint-Jean-Port-Joli, à accroître la visibilité touristique et permet un partenariat intermunicipal avec la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet offre un soutien financier via les Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS);

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli dépose une demande d'aide financière auprès de la MRC de L'Islet, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) pour le projet « Synergie avec la municipalité de Pointe-des-Cascades».

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts du projet, soit un montant de 7 500 \$, représentant 50 % du coût total, ainsi que les dépassements de coûts potentiels.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer toute convention ou document nécessaire à la réalisation du projet.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions qui lui sont posées.

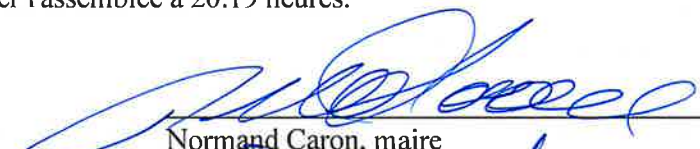
173-05-2026

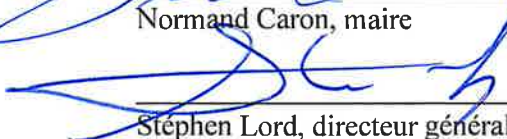
10. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De lever l'assemblée à 20:19 heures.


Normand Caron, maire


Stephen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.